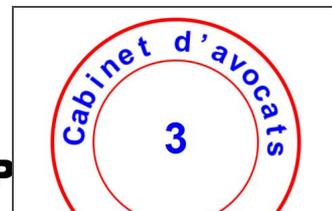


TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELIER



AFFAIRE : N°2200850
EXPERTISE: Commune de MARSILLARGUES
REFERE Article R.531-1.
Ordonnance du 21 FEVRIER 2022

ANNEXE : RG°22-31130

2022-0225

Laurent Cascales, Expert de justice

RAPPORT d'EXPERTISE de JUSTICE sur immeuble menaçant ruine.

**4, Place Alex Boulet,
34590 MARSILLARGUES**



Dressé le vendredi 25 février 2022
L'expert désigné

Christian SALVADOR Architecte D.P.L.G.



Expert près la Cour d'Appel de Montpellier
Expert près la Cour Administrative d'Appel de Marseille

20, Grand' Rue Mario Roustan 34200 SETE
TEL 04 67 46 13 66 - 09 50 93 57 06 - 06 70 27 84 40 -
FAX 09 55 93 57 06 - e-mail: c.salvador@free.fr

Sommaire

Mission de l'expert	2
Réunion d'expertise	3
Visite des lieux et réponses aux chefs de mission	3 à 10
Conclusion	11 à 14

MISSION DE L'EXPERT.

Comme suite à la requête de monsieur le maire de la ville de MARSILLARGUES auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 18 février 2022, je soussigné, Christian SALVADOR, Architecte D.P.L.G, Expert près la Cour d'Appel de Montpellier, être désigné par ordonnance en date du 21 février 2022:

Article 1^{er}:

M. Christian Salvador demeurant 20 grand rue Mario Roustan, 342000 Sète, est désigné en qualité d'expert. Il aura pour mission:

- d'examiner la construction située 4 place Alex Boulet, sur une propriété cadastrée section B, parcelle n°295, sur la commune de Marsillargues et en constater l'état;
- de préciser s'il existe un péril grave et imminent pour la sécurité publique;
- de dresser constat de l'état des bâtiments susceptibles d'être affectés par le péril;
- De déterminer les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril éventuellement constaté.

J'ai reçu notification par courriel de l'ordonnance du 21 février 2022 le mercredi 23 février 2022 à 11:56.

Pour répondre au délai imparti par l'article L511-3 du Code de la construction et de l'habitation, j'ai téléphoné à M Joan LAURET le 23 février 2022 afin de l'informer de ma désignation et de prendre rendez vous sur site, puis adressé un courriel à 14:46 pour confirmation, comme suit:

Bonjour madame, messieurs, comme suite à ma désignation en date du 21 février 2022 dans le cadre d'un IMR sur la commune de Marsillargues, 4 place Alex Boulet, référence cadastrale section B n°295, je vous propose de convoquer par tout moyen à la visite d'expertise les propriétaires, les locataires, les riverains éventuels afin de nous permettre d'accéder à la parcelle désignée, de visiter l'ensemble des locaux, pour une réunion d'expertise **vendredi 25 février à partir de 09:00 sur site.**

Vous pouvez me joindre au 06 70 27 84 40.

Cordialement,

Christian SALVADOR Architecte D.P.L.G.

CHRISTIAN SALVADOR ARCHITECTE D.P.L.G.



Expert près la Cour d'Appel de Montpellier
Expert près la Cour Administrative d'Appel de Marseille

20, Grand Rue Mario Roustan 34200 SETE
TEL 04 67 46 13 66 - 09 50 93 57 06 - 06 70 27 84 40 -
FAX 09 55 93 57 06 - e-mail: csalvador@free.fr

	Désignation	Représentant	Présence
RE requérant	Commune de MARSILLARGUES	Monsieur le maire, Hôtel de Ville BP 23 34590 MARSILLARGUES	
		M le maire, M Patrice SPEZIALE	-
	Police municipale	M Thierry VALENTIN brigadier cher	PRESENT

Défendeur	Désignation	Représentant	Présence
DF1	PROPRIETAIRE	Mme QUILICHINI Nathalie 4 place de l'hotel de ville 34590 MARSILLARGUES M Laurent SAINT-GUILHEM 4 place de l'hotel de ville 34590 MARSILLARGUES	ABSENTS

Visite des lieux et réponses aux chefs de mission:

d'examiner la construction située 4 place Alex Boulet, sur une propriété cadastrée section B, parcelle n°295, sur la commune de Marsillargues et en constater l'état;

Les faits:

Suite à l'explosion d'une bouteille de gaz le 21 novembre 2021, et après constat de dégâts dans et aux alentours par les sapeurs pompiers lors de l'intervention, Mme Quilichini et M SAINT-GUILHEM ont été relogés par mesure de sécurité.

Constatant la présence d'une grosse fissure au milieu d'un mur maître de la bâtisse, Monsieur le maire de la ville de Marsillargues sollicite le Tribunal administratif en date du 18 février 2022, afin de désigner en urgence un expert aux fins de constater les désordres affectant le bâtiment et de préciser les mesures provisoires et nécessaires pour mettre fin à l'imminence du péril, cf. annexes ci-jointes.

De dresser constat de l'état des bâtiments susceptibles d'être affectés par le péril;

Le vendredi 25 février 2022, à 09:00, j'accueille sur site :

M Thierry VALENTIN, brigadier chef Police municipale de MARSILLARGUES.

Je me présente et l'informe de la mission d'expertise. M Thierry VALENTIN me précise que Mme Nathalie QUILICHINI et M Laurent SAINT-GUILHEM sont absents, mais lui ont remis les clés de leur habitation pour permettre d'effectuer la visite.

nous visitons les ouvrages selon la chronologie du présent rapport.

La visite de la propriété 4 place Alex Boulet parcelle 295 section B



4 Place Alex Boulet 34590 Marsillargues

Les dégâts au 4 Place Alex Boulet 34590 Marsillargues.

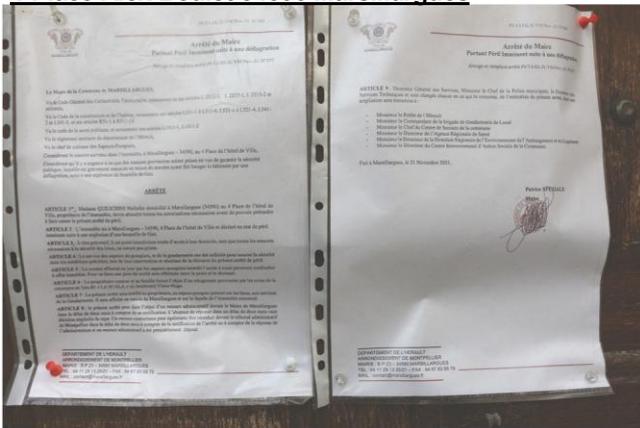
Nous entrons par la porte principale sur laquelle est apposée l'arrêté de péril ordonné par monsieur le maire en date du 21 novembre 2021.

Je constate la présence de plusieurs aquariums en fonctionnement, et de nombreux effets personnels. L'absence de scellés, l'installation électrique branchée attestent de visite.

En secteur sur rue, la fenêtre du séjour qui a été soufflée par l'explosion est détruite.

En linteau comme en allège de cette fenêtre nous constatons quelques efflorescences, traces d'humidité.

En plafond un décollement de peinture ancienne est visible en voutain intermédiaire, sans rapport avec l'explosion.



Affichage 4 Place Alex Boulet 34590 Marsillargues.



Rdc vue du séjour



Rdc vue du séjour linteau sur fenêtre endommagée

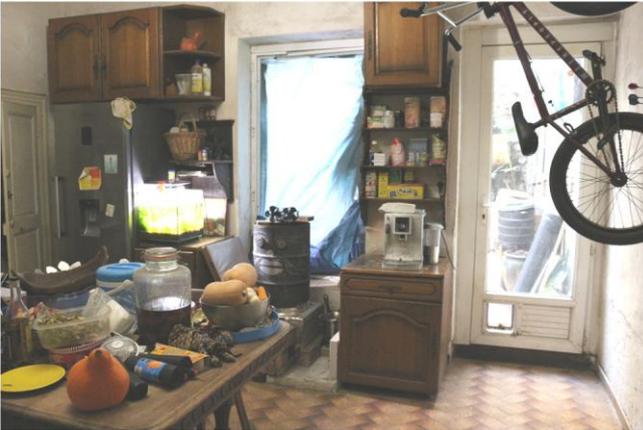


Rdc vue du séjour allège sur fenêtre endommagée



Rdc vue du séjour décollement de peinture en plafond

La visite de la propriété 4 place Alex Boulet parcelle 295 section B



Rdc vue de la cuisine

Les dégâts au 4 Place Alex Boulet 34590 Marsillargues.

En secteur sur cour, la fenêtre de la cuisine qui a été soufflée par l'explosion est détruite.



Rdc vue de la cour arrière sur façade cuisine

La porte fenêtre jouxtant cette fenêtre est en état de fonctionnement.

Nous accédons à la cour arrière.

La façade sur cour, sur la hauteur des deux niveaux, supérieurs, est constituée d'un appareillage en pierre. Les angles de façade, les encadrements des baies de fenêtre en étage sont réalisés en pierres de taille.

La façade sur cour dans la hauteur du rez de chaussée est enduite. Cet enduit ancien présente des traces d'efflorescence.



R1 et R2 vue de la cour arrière sur façade cuisine

L'analyse de cette façade est traitée en pages suivantes.



fissure

L'enduit du linteau de la porte d'accès présente une fissure inclinée ancienne, et une épaufrure en partie basse. La fissure est discontinue et non traversante.

Rdc vue de la cour arrière linteau sur façade cuisine

La visite de la propriété 4 place Alex Boulet parcelle 295 section B



Les dégâts au 4 Place Alex Boulet 34590 Marsillargues. En étage 1.

Nous accédons à l'étage par un escalier en position centrale de la construction.
 En wc les peintures en paroi murale sont écaillées. Une fissure verticale est visible en angle des parois.
 La salle de bains ne présentent pas de dégradations.

fissure

R1 paroi murale wc



R1 vue de la chambre sur rue

En chambre sur cour la façade sur cour, et le pignon à droite présentent des fissures obliques et verticales anciennes, ainsi que des traces d'humidité.

Ces parois semblent être masquées partiellement par l'armoire qui a été déplacée.

En plafond le parement de plâtre présente une fissure ancienne qui a été réparée, et dont l'extrémité en courbe est liée à la fissure verticale visible sur le panneau mural du pignon.



fissures

fissures

R1 vue de la chambre sur cour



R1 vue de la chambre sur cour



R1 vue de la chambre sur cour

La visite de la propriété 4 place Alex Boulet parcelle 295 section B



R2 vue de la chambre sur rue

Les dégâts au 4 Place Alex Boulet 34590 Marsillargues. En étage 2.

Nous accédons à l'étage 2 par un escalier en position centrale de la construction.

En chambre sur rue le plafond et les parois murales présentent des traces anciennes d'humidité.



Traces d'humidité

R2 vue de la chambre sur rue

En chambre sur cour la façade sur cour, et le pignon à droite présentent des fissures obliques et verticales anciennes, ainsi que des traces d'humidité.

Ces fissures de largeur importantes sont traversantes le jour apparaissant dans la pièce.

Les moellons de pierre sont totalement détachées en partie supérieur du pignon, l'écartement des deux façades se creusant en suivant les joints de harpage.

Des réparations à l'enduit sur le parement mural du pignon montrent que cette façade a subi des dégradations successives.



La cause de ce sinistre est due à un dégât des eaux pluviales ancien provenant de la toiture, non réparé.

Le détachement de la façade sur cour du pignon, les fissures verticales en angle et oblique en étage 1 montrent le basculement de la construction vers la cour arrière et l'angle mitoyen.

fissures

fissures

Anciennes réparations

R2 vue de la chambre sur cour



R2 vue de la chambre sur cour



R2 vue de la chambre sur cour

La visite de la propriété 4 place Alex Boulet parcelle 295 section B

Les dégâts au 4 Place Alex Boulet 34590 Marsillargues. En étage 2.

En chambre sur cour la façade sur cour, et le pignon à droite présentent des fissures obliques et verticales anciennes, ainsi que des traces d'humidité.

Ces fissures de largeur importantes sont traversantes le jour apparaissant dans la pièce.

Les moellons de pierre sont totalement détachés en partie supérieur du pignon, l'écartement des deux façades se creusant en suivant les joints de harpage.

Des réparations à l'enduit sur le parement mural du pignon montrent que cette façade a subi des dégradations successives.

La cause de ce sinistre est due à un dégât des eaux pluviales ancien provenant de la toiture, non réparé.

Le détachement de la façade sur cour du pignon, les fissures verticales en angle et oblique en étage 1 montrent le basculement de construction vers la cour arrière et l'angle mitoyen.



R2 vue de la chambre sur cour



R2 vue de la cour parcelle 292



Vue aérienne référentiel GOOGLE EARTH PRO



La position de cet angle de la construction en mitoyen des parcelles 293 et 292 présente un danger de risque d'effondrement de la construction, et l'entraînement des constructions adossées.

L'éboulement d'un tel effondrement peut atteindre la cour intérieure des parcelles 292 et 293.

Nous avons visité les combles, mais l'encombrement général ne nous a pas permis de voir et d'analyser les parois murales ni l'état de la charpente couverture.

La visite de la propriété 4 place Alex Boulet parcelle 295 section B



R2 vue de la chambre sur cour



Les risques sur les avoisinants.

Nous n'avons pas pu visiter le bâtiment situé à l'angle de la rue Jean Jaurès.

M Thierry VALENTIN m'informe que la partie du bâtiment en mitoyen est en cours de travaux, pour être mis à la vente.

Nous nous sommes présentés au 3 rue Jean Jaurès parcelle 292. nous avons pris photo de la cour arrière, mais la vision des ouvrages est masquée.

Nous distinguons le pignon de la parcelle 295 donnant sur la cour.



Vue depuis le 3 rue Jean Jaurès, cour intérieure.

De préciser s'il existe un péril grave et imminent pour la sécurité publique;

La déflagration causée par l'explosion de la petite bouteille de gaz le 21 novembre 2021 aurait provoqué la destruction de deux fenêtres l'une en séjour coté rue, l'autre en cuisine coté cour arrière.

L'état général du bâtiment ne présente pas d'autres traces consécutives à l'explosion.

En revanche, ce bâtiment est affecté de graves désordres en façade sur cour et en pignon donnant sur la parcelle 293 et 292.

En chambre sur cour la façade sur cour, et le pignon donnant sur les parcelles 293 et 292. présentent des fissures obliques et verticales anciennes, ainsi que des traces d'humidité.

Ces fissures de largeur importantes sont traversantes le jour apparaissant dans la pièce.

Les moellons de pierre sont totalement détachés en partie supérieure du pignon, l'écartement des deux façades se creusant en suivant les joints de harpage.

Des réparations à l'enduit sur le parement mural du pignon montre que cette façade a subi des dégradations successives.

La cause de ce sinistre est probablement due à un dégât des eaux pluviales ancien provenant de la toiture, non réparé.

Le détachement de la façade sur cour du pignon, les fissures verticales en angle et oblique en étage 1 montrent le basculement de construction vers la cour arrière et l'angle mitoyen.

Considérant l'état de dangerosité des ouvrages constatés, la position des ouvrages sinistrés, la menace d'effondrement de la façade en état instable, il existe un danger imminent pour la sécurité publique.

Dans ces conditions Il existe des éléments probants permettant en l'état de qualifier un danger imminent pour la sécurité publique.

De déterminer les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril éventuellement constaté.

Première mesure urgente:

La première mesure à mettre en œuvre est la mise en sécurité des résidents.

Dès le 21 novembre 2021, Mme Nathalie QUILICHINI et M Laurent SAINT-GUILHEM ont été relogés par les services de la mairie, au 4 bd Victor Hugo, lieu dit La Scala.

Cette mesure est effective.

Deuxième mesure urgente:

La deuxième mesure urgente consiste à réaliser un périmètre de sécurité afin d'interdire tout accès à la propriété.

Tant que les ouvrages instables n'ont pas été déconstruits, l'accès au bâtiment doit être interdit.

Cette mesure n'est pas effective. Toute personne souhaitant accéder dans la propriété doit en faire demande à la mairie qui ouvrira et refermera les installations et ce jusqu'à la levée de l'arrêté de péril. Par mesure de précaution la serrure doit être changée et les visites éventuelles sous couvert des services de sécurité de la mairie.

Il est nécessaire également d'interdire l'accès momentané en cour arrière des parcelles 292 et 293, le temps de la mise en étaie des ouvrages avant réparation.

Cette mesure est à mettre en œuvre.

Troisième mesure urgente:

La troisième mesure urgente à mettre en œuvre est d'étayer depuis le sol de l'immeuble les planchers du secteur chambre sur cour arrière jusqu'à l'escalier, afin de maintenir les ouvrages en place. Pour réaliser cette mise en sécurité provisoire:

1. Un bureau d'études structures doit être désigné préalablement pour réaliser la maîtrise d'œuvre DIA (Diagnostic), en relevé général, afin de constituer les études de déconstruction et de reconstruction/réparation des ouvrages de charpente toiture, façades, etc, l'entreprise désignée œuvrant sur les principes suivant pour :

- la mise en sécurité du chantier par l'étaie selon la méthodologie et la note de calcul définies par le BET structure désigné,
- La déconstruction reconstruction de l'ensemble des ouvrages sinistrés.

Cette mesure est à mettre en œuvre.

Quatrième mesure urgente:

Après étaie des structures instables il convient de procéder aux travaux de déconstruction et reconstruction/réparation comme suit:

Selon la mission de maîtrise d'œuvre DIA (Diagnostic) confiée en 3ème mesure urgente à une équipe ingénierie constituée d'un architecte pour la mission de DPC demande de permis de construire, conception réalisation, d'un bureau d'études structures pour la mission DIA (Diagnostic),

Selon la mission de maîtrise d'œuvre DIA (Diagnostic), en relevé générale les études de déconstruction et de reconstruction/réparation de l'ensemble de la construction, et suivi des travaux, l'entreprise désignée œuvre sur les principes suivants pour :

- La déconstruction reconstruction de l'ensemble des ouvrages sinistrés, de la charpente couverture, des maçonnerie de façade sans restrictions.

Cette mesure est à mettre en œuvre.

Ces principes de travaux sont nécessaires avant de rouvrir le bâtiment aux propriétaires.

Pour mémoire, toute personne souhaitant accéder dans la propriété doit en faire demande à la mairie qui ouvrira et refermera les installations et ce jusqu'à la levée de l'arrêté de péril.

CONCLUSION.

d'examiner la construction située 4 place Alex Boulet, sur une propriété cadastrée section B, parcelle n°295, sur la commune de Marsillargues et en constater l'état;

Les faits:

Suite à l'explosion d'une bouteille de gaz le 21 novembre 2021, et après constat de dégâts dans et aux alentours par les sapeurs pompiers lors de l'intervention, Mme Quilichini et M SAINT-GUILHEM ont été relogés par mesure de sécurité.

Constatant la présence d'une grosse fissure au milieu d'un mur maître de la bâtisse, Monsieur le maire de la ville de Marsillargues sollicite le Tribunal administratif en date du 18 février 2022, afin de désigner en urgence un expert aux fins de constater les désordres affectant le bâtiment et de préciser les mesures provisoires et nécessaires pour mettre fin à l'imminence du péril, cf. annexes ci-jointes.

De dresser constat de l'état des bâtiments susceptibles d'être affectés par le péril;

Le vendredi 25 février 2022, à 09:00, j'accueille sur site :

M Thierry VALENTIN, brigadier chef Police municipale de MARSILLARGUES.

Je me présente et l'informe de la mission d'expertise. M Thierry VALENTIN me précise que Mme Nathalie QUILICHINI et M Laurent SAINT-GUILHEM sont absents, mais lui ont remis les clés de leur habitation pour permettre d'effectuer la visite.

nous visitons les ouvrages selon la chronologie du présent rapport.

La visite de la propriété 4 place Alex Boulet parcelle 295 section B

Les dégâts au 4 Place Alex Boulet 34590 Marsillargues.

Nous entrons par la porte principale sur laquelle est apposée l'arrêté de péril ordonné par monsieur le maire en date du 21 novembre 2021.

Je constate la présence de plusieurs aquariums en fonctionnement, et de nombreux effets personnels. L'absence de scellés, l'installation électrique branchée attestent de visite.

En secteur sur rue, la fenêtre du séjour qui a été soufflée par l'explosion est détruite.

En linteau comme en allège de cette fenêtre nous constatons quelques efflorescences, traces d'humidité.

En plafond un décollement de peinture ancienne est visible en voutain intermédiaire, sans rapport avec l'explosion.

En secteur sur cour, la fenêtre de la cuisine qui a été soufflée par l'explosion est détruite.

La porte fenêtre jouxtant cette fenêtre est en état de fonctionnement.

Nous accédons à la cour arrière.

La façade sur cour, sur la hauteur des deux niveaux, supérieurs, est constituée d'un appareillage en pierre. Les angles de façade, les encadrements des baies de fenêtre en étage sont réalisés en pierres de taille.

La façade sur cour dans la hauteur du rez de chaussée est enduite. Cet enduit ancien présente des traces d'efflorescence.

L'enduit du linteau de la porte d'accès présente une fissure inclinée ancienne, et une épaufrure en partie basse. La fissure est discontinue et non traversante.

CONCLUSION. Suite.

Les dégâts au 4 Place Alex Boulet 34590 Marsillargues. En étage 1.

Nous accédons à l'étage par un escalier en position centrale de la construction.

En wc les peintures en paroi murale sont écaillées. Une fissure verticale est visible en angle des parois.

La salle de bains ne présentent pas de dégradations.

En chambre sur cour la façade sur cour, et le pignon à droite présentent des fissures obliques et verticales anciennes, ainsi que des traces d'humidité.

Ces parois semblent être masquées partiellement par l'armoire qui a été déplacée.

En plafond le parement de plâtre présente une fissure ancienne qui a été réparée, et dont l'extrémité en courbe est liée à la fissure verticale visible sur le panneau mural du pignon.

Les dégâts au 4 Place Alex Boulet 34590 Marsillargues. En étage 2.

Nous accédons à l'étage 2 par un escalier en position centrale de la construction.

En chambre sur rue le plafond et les parois murales présentent des traces anciennes d'humidité.

En chambre sur cour la façade sur cour, et le pignon à droite présentent des fissures obliques et verticales anciennes, ainsi que des traces d'humidité.

Ces fissures de large importantes sont traversantes le jour apparaissant dans la pièce.

Les moellons de pierre sont totalement détachées en partie supérieur du pignon, l'écartement des deux façades se creusant en suivant les joints de harpage.

Des réparations à l'enduit sur le parement mural du pignon montrent que cette façade a subi des dégradations successives.

La cause de ce sinistre est probablement due à un dégât des eaux pluviales ancien provenant de la toiture, non réparé. Le détachement de la façade sur cour du pignon, les fissures verticales en angle et oblique en étage 1 montrent le basculement de construction vers la cour arrière et l'angle mitoyen.

La position de cet angle de la construction en mitoyen des parcelles 293 et 292 présente un danger de risque d'effondrement de la construction, et l'entraînement des constructions adossées.

L'éboulement d'un tel effondrement peut atteindre la cour intérieure des parcelles 292 et 293.

Nous avons visité les combles, mais l'encombrement général ne nous a pas permis de voir et d'analyser les parois murales ni l'état de la charpente couverture.

Les risques sur les avoisinants.

Nous n'avons pas pu visiter le bâtiment situé à l'angle de la rue Jean Jaurès.

M Thierry VALENTIN m'informe que la partie du bâtiment en mitoyen est en cours de travaux, pour être mis à la vente.

Nous nous sommes présentés au 3 rue Jean Jaurès parcelle 292. nous avons pris photo de la cour arrière, mais la vision des ouvrages est masquée.

Nous distinguons le pignon de la parcelle 295 donnant sur la cour.

CONCLUSION. suite

De préciser s'il existe un péril grave et imminent pour la sécurité publique;

La déflagration causée par l'explosion de la petite bouteille de gaz le 21 novembre 2021 aurait provoqué la destruction de deux fenêtres l'une en séjour coté rue, l'autre en cuisine coté cour arrière.

L'état général du bâtiment ne présente pas d'autres traces consécutives à l'explosion.

En revanche, ce bâtiment est affecté de graves désordres en façade sur cour et en pignon donnant sur la parcelle 293 et 292.

En chambre sur cour la façade sur cour, et le pignon donnant sur les parcelles 293 et 292. présentent des fissures obliques et verticales anciennes, ainsi que des traces d'humidité.

Ces fissures de largeur importantes sont traversantes le jour apparaissant dans la pièce.

Les moellons de pierre sont totalement détachés en partie supérieure du pignon, l'écartement des deux façades se creusant en suivant les joints de harpage.

Des réparations à l'enduit sur le parement mural du pignon montre que cette façade a subi des dégradations successives.

La cause de ce sinistre est probablement due à un dégât des eaux pluviales ancien provenant de la toiture, non réparé.

Le détachement de la façade sur cour du pignon, les fissures verticales en angle et oblique en étage 1 montrent le basculement de construction vers la cour arrière et l'angle mitoyen.

Considérant l'état de dangerosité des ouvrages constatés, la position des ouvrages sinistrés, la menace d'effondrement de la façade en état instable, il existe un danger imminent pour la sécurité publique.

Dans ces conditions Il existe des éléments probants permettant en l'état de qualifier un danger imminent pour la sécurité publique.

De déterminer les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril éventuellement constaté.

Première mesure urgente:

La première mesure à mettre en œuvre est la mise en sécurité des résidents.

Dès le 21 novembre 2021, Mme Nathalie QUILICHINI et M Laurent SAINT-GUILHEM ont été relogés par les services de la mairie, au 4 bd Victor Hugo, lieu dit La Scala.

Cette mesure est effective.

Deuxième mesure urgente:

La deuxième mesure urgente consiste à réaliser un périmètre de sécurité afin d'interdire tout accès à la propriété.

Tant que les ouvrages instables n'ont pas été déconstruits, l'accès au bâtiment doit être interdit.

Cette mesure n'est pas effective. Toute personne souhaitant accéder dans la propriété doit en faire demande à la mairie qui ouvrira et refermera les installations et ce jusqu'à la levée de l'arrêt de péril. Par mesure de précaution la serrure doit être changée et les visites éventuelles sous couvert des services de sécurité de la mairie.

Il est nécessaire également d'interdire l'accès momentané en cour arrière des parcelles 292 et 293, le temps de la mise en étaie des ouvrages avant réparation.

Cette mesure est à mettre en œuvre.

Troisième mesure urgente:

La troisième mesure urgente à mettre en œuvre est d'étayer depuis le sol de l'immeuble les planchers du secteur chambre sur cour arrière jusqu'à l'escalier, afin de maintenir les ouvrages en place. Pour réaliser cette mise en sécurité provisoire:

1. Un bureau d'études structures doit être désigné préalablement pour réaliser la maîtrise d'œuvre DIA (Diagnostic), en relevé général, afin de constituer les études de déconstruction et de reconstruction/réparation des ouvrages de charpente toiture, façades, etc, l'entreprise désignée œuvrant sur les principes suivant pour :

- la mise en sécurité du chantier par l'étaie selon la méthodologie et la note de calcul définies par le BET structure désigné,

- La déconstruction reconstruction de l'ensemble des ouvrages sinistrés.

Cette mesure est à mettre en œuvre.

CONCLUSION. Suite et fin

Quatrième mesure urgente:

Après étaielements des structures instables il convient de procéder aux travaux de déconstruction et reconstruction/ réparation comme suit:

Selon la mission de maitrise d'œuvre DIA (Diagnostic) confiée en 3ème mesure urgente à une équipe ingénierie constituée d'un architecte pour la mission de DPC demande de permis de construire, conception réalisation, d'un bureau d'études structures pour la mission DIA (Diagnostic),

Selon la mission de maitrise d'œuvre DIA (Diagnostic), en relevé générale les études de déconstruction et de reconstruction/réparation de l'ensemble de la construction, et suivi des travaux, l'entreprise désignée œuvre sur les principes suivants pour :

- La déconstruction reconstruction de l'ensemble des ouvrages sinistrés, de la charpente couverture, des maçonnerie de façade sans restrictions.

Cette mesure est à mettre en œuvre.

Ces principes de travaux sont nécessaires avant de rouvrir le bâtiment aux propriétaires.

Pour mémoire, toute personne souhaitant accéder dans la propriété doit en faire demande à la mairie qui ouvrira et refermera les installations et ce jusqu'à la levée de l'arrêté de péril.

Selon la mission qui m'a été confiée, conformément aux articles R 621-7 et suivants du code de la justice administrative, je dresse et signe le présent rapport déposé en deux exemplaires originaux au TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER et en copie à chacune des parties conformément aux dispositions de l'article R 621-9. du code de la justice administrative.

Le vendredi 25 février 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail stroke extending to the right.